

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 26 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Le Pègue (26770), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. B. VALLE, M. F. VIGNE

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. R. BRANCHE, absent excusé

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme C. MERY

M. J.P. MAZEL absent excusé, a donné pouvoir à Mme M. MIGNET

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. GUY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON

Madame Sibylle GENESTON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUILLET 2024 -

Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 juillet 2024.

Unanimité

Le Président donne la parole à M. MIGNET qui fait lecture de l'intervention suivante pour J.P. MAZEL, excusé, n'ayant pu être présent :

« J'avais demandé, lors du conseil communautaire du 25 juillet d'avoir une évaluation du travail effectué par la Mission Locale, principalement auprès des femmes de notre territoire, dans la mesure où ces actions sont subventionnées par la CCEPPG.

Aussi, ce soir, je remercie cette même Mission Locale d'avoir répondu à ma demande.

Concernant l'action « PLURI'ELLES »

Le constat de « discrimination d'adresse » mentionné dans le bilan qui nous a été adressé reflète malheureusement bien les propos que j'avais tenus le 25 juillet et la nécessité de telles actions.

Je tiens à souligner la qualité du bilan qui nous est adressé, cependant j'avoue ne pas tout comprendre et en particulier lorsque je lis, je cite : « Modifier les représentations de genre des participants et

déconstruire leurs stéréotypes pour parvenir à une orientation professionnelle plus équilibrée et conforme aux potentiels de chacune ».

J'espère que les professionnels qui animent les ateliers sauront expliquer avec des termes plus simples que les femmes ne doivent pas avoir de complexes ni de préjugés pour exprimer leur droit de faire ce qu'elles ont envie de faire.

Je tiens également à faire un commentaire concernant les résultats obtenus, il me semble que la recherche de la parité n'a pas de cohérence ici car même si cette philosophie est à la mode, elle ne s'applique pas dans une action destinée exclusivement aux femmes.

Concernant l'action « DU THEÂTRE A L'EMPLOI »

Là aussi je remercie la Mission Locale pour la qualité de ce bilan, je me permets un petit commentaire concernant l'utilisation de termes anglais (soft skills) qui, à mon humble avis ne sont là que pour faire « mousser » ceux qui les utilisent et qui ont des traductions françaises beaucoup plus explicites et tellement plus jolies : *compétences liées au savoir-être*.

J'insiste auprès de mes collègues pour que notre Communauté continue à financer de telles actions.

Un grand merci à Marietta pour ce difficile exercice. »

POINT 2 – COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL DROME ENTRE RHONE ET MONTAGNE – COLLEGE PRIVE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT -

Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Pour rappel, la délibération n°2023-45 du 10 mai 2023 a acté la constitution du Groupe d'Action Local (GAL) Drôme entre Rhône et Montagne, validé la programmation LEADER 2023-2027 ainsi que la signature de la convention d'entente entre le syndicat mixte de gestion du PNR des Baronnies Provençales et les neuf intercommunalités constituant le GAL.

Conformément à l'article 4 – Gouvernance de la convention d'entente, le comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne est composé de trois collèges :

- *un collège public (onze membres),*
- *un collège privé (quinze membres),*
- *un collège des observateurs (six membres).*

Les représentants de la CCEPPG au collège public du comité de programmation ont été désignés par délibération n°2023-45 (pour rappel : délégué titulaire : M. Norbert PERRIN, délégué suppléant : M. Jean-Marie-ROUSSIN). Il appartient désormais au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la société civile pour siéger au sein du collège privé.

Un représentant de la société civile est une personnalité issue des milieux socio-économiques ou associatifs œuvrant pour l'intérêt général du territoire, qui ne peut être membre ni du conseil communautaire, ni des conseils municipaux.

Sont proposé(e)s pour représenter la Communauté de Communes au sein du collègue privé du comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne, en tant que délégué(e) titulaire :

-
-
-

Sont proposé(e)s pour représenter la Communauté de Communes au sein du collègue privé du comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne, en tant que délégué(e) suppléant(e) :

-
-
-

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER pour la composition du collège privé du comité de programmation du GAL Drôme entre Rhône et Montagne en tant que délégué(e) titulaire et..... en tant que délégué(e) suppléant(e).

**En l'absence de candidatures à ce jour,
il est proposé de reporter ce point à une séance ultérieure.**

Point reporté

POINT 3 – PROPOSITION D'OUVRIER AUX AGENTS CONTRACTUELS LE RECRUTEMENT POUR POURVOIR A UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET (32H30) AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE, (ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Pour mémoire :

- Par délibération n°2018-75 du 4 octobre 2018 a été créé un poste permanent à temps non-complet (32h30 hebdomadaires) au grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
- Par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par code général de la fonction publique ;

Considérant que la délibération créant le poste permanent doit préciser l'ouverture dudit poste aux contractuels, à titre dérogatoire ;

Il est proposé au Conseil de compléter la délibération n°2018-75 du 4 octobre 2018 en ce sens afin de permettre le recrutement d'un contractuel en l'absence de candidatures de fonctionnaires.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER d'ouvrir le poste permanent à temps non-complet (32h30 hebdomadaires), créé par délibération n°2018-75 du 4 octobre 2018 aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux, au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à compter de la présente séance, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan.

PRECISER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024 et suivants.

AUTORISER en conséquence le recrutement d'un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 4 - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : ANIMATEUR/ANIMATRICE DE CRECHE, A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Pour mémoire, la crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan fonctionne avec une équipe composée de 7 agents permanents :

- 1 directrice (temps de travail 35 h : 50% auprès des enfants et 50% en administratif)
- 2 auxiliaires de puériculture (temps de travail hebdomadaire 32h et 32h30)
- 4 animatrices (temps de travail hebdomadaire 30h, 32h et 35h)

Il semble opportun afin de pallier les absences hors cas légitimes de remplacements temporaires de fonctionnaires momentanément indisponibles (exemple : demandes et obligations de formation des agents), de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Animateur/animatrice de crèche
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoint territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Période : A compter du 1^{er} octobre 2024
- Rémunération : 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367 - indice majoré 366 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Pour mémoire, un contrat pour accroissement temporaire d'activité est un contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, sans durée minimale.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer à compter du 1^{er} octobre 2024 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjoint territoriaux d'animation, au grade d'Adjoint d'animation, pour assurer les fonctions d'animateur/animatrice au sein de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan.

PRECISER que la rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation (indice brut 367 - indice majoré 366), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024 et suivants.

AUTORISER en conséquence et uniquement en cas de besoin le recrutement d'un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 5 - CFE – EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX OU VETERINAIRES

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Il est rappelé que les collectivités peuvent prendre des délibérations de portée générale relatives à la fiscalité directe locale, dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du CGI.

Ainsi, par délibération n°2015-89 du 16 septembre 2015, le conseil communautaire avait approuvé l'exonération de CFE des médecins et chirurgiens-dentistes (catégorie des auxiliaires médicaux) pour une durée de deux ans (art 1464 D du CGI). Cette délibération, en application de l'article 73 de la loi

de finances pour 2024 et de la réforme des Zones de Revitalisation Rurales devenues zones France Ruralités Revitalisation, cessera ses effets au 31 décembre 2024.

Il est proposé, afin de renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de professionnels de la santé, de renouveler l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires.

Il est précisé au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettent d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement, sous certaines conditions :

- les médecins et auxiliaires médicaux (livre 1^{er} et III – 4^{ème} partie du Code de la Santé Publique) soumis à l'impôt sur le revenu (catégorie bénéfiques non commerciaux),
- les vétérinaires investis du mandat sanitaire (art L 221-11 du Code Rural et de la pêche maritime).

La décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés, que l'exonération porte sur la totalité de la part revenant à l'EPCI et enfin, que cette mesure d'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant le transfert, bénéficié de l'exonération d'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER d'exonérer de cotisation foncière des entreprises au titre de l'article 1464 D du CGI :

- Les médecins,
- Les auxiliaires médicaux,
- Les vétérinaires (habilités comme vétérinaires sanitaires – art. L 203-1 du Code Rural).

FIXER la durée de l'exonération à cinq ans.

CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Pour répondre à C. FAU et J. PERTEK se demandant quels professionnels sont regroupés dans les différentes catégories, il est donné la liste suivante, pour les « médecins » : généralistes, odontologistes, orthodontistes, chirurgiens-dentistes, sage-femmes et pour la catégorie « auxiliaires médicaux » : infirmiers, masseurs-kiné, orthophonistes, pédicures/podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, manipulateurs d'électro-cardiologie médicale, audioprothésistes, opticiens lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens.

Faisant suite à une interrogation de M. MIGNET, il est précisé que les médecins conventionnés comme les non conventionnés sont concernés, puisqu'il n'est pas fait de distinction dans la loi.

Unanimité

POINT 6 – BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine vient d'adresser à la Communauté de Communes un état portant sur des créances éteintes. Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis par suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Le certificat d'irrecouvrabilité a été établi comme ci-après :

Liste n° 6940330931

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2020	69	70688	Accès déchèterie	330 €	Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2019	1506			495 €	
2020	804 / 1025 / 1160			750 €	
TOTAL CREANCES ETEINTES				1 575 €	

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes, Considérant les certificats d'irrecouvrabilité dressés à la suite des jugements intervenus, l'état des produits irrecouvrables et de demande d'admission en non-valeur dressé par le comptable public, Considérant que les dispositions prises lors de la reconnaissance d'admission en non-valeur pour des créances éteintes par l'Assemblée Délibérante entraînent l'effacement définitif de dettes,

DECIDER de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus détaillées.

DIRE que les crédits sont inscrits au compte 6542 – Créances éteintes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 7A – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON-VALEUR - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine a transmis la liste ci-dessous, pour admission en non-valeur :

Liste n° 5902460431					
EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2021	1010	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2022	231	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2021	1602	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2021	1536	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2021	416	70688-812	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2022	721	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2023	638	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2023	630	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	418	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	423	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	247	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2023	211	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	882	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	Poursuites sans effet
2021	66	7362-95	Taxe de séjour	21,50 €	Poursuites sans effet
2023	293	7066-4221	Facturation crèche	22,82 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2020	1277	7362-95	Taxe de séjour	23,50 €	Poursuites sans effet
2021	1405	7362-95	Taxe de séjour	23,50 €	Poursuites sans effet
2021	142	7362-95	Taxe de séjour	29,00 €	Poursuites sans effet
2021	951	70688-7212	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Poursuites sans effet
2021	695	70688-812	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Poursuites sans effet
2023	689	706888-7212	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	715	70688-812	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Poursuites sans effet
2023	292	7066-4221	Facturation crèche	30,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL ADMISSION NON VALEUR				466,12 €	

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le budget principal à la liste n° 5902460431 pour 466,12 €.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 7B – BUDGET ANNEXE ANC - ADMISSION EN NON-VALEUR - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine a transmis la liste ci-dessous, pour admission en non-valeur :

Liste n° 6878930731

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	Motif
2023	80	7062	Contrôle vente immobilière	300 €	Poursuites sans effet
TOTAL ADMISSION NON VALEUR				300 €	

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le Budget Annexe ANC à la liste n° 6878930731 pour 300 €.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe ANC au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 8 – VPA - VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Économique

Par délibérations du 10 septembre 2020 et du 23 février 2022, le conseil communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire, Monsieur Patrick ADRIEN, et d'un délégué suppléant, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, pour représenter la CCEPPG auprès de Vacluse Provence Attractivité, agence départementale de Développement, du Tourisme et des Territoires ayant pour objet d'assurer la promotion du département de Vacluse afin d'attirer des investisseurs, des talents et des touristes.

Afin de répondre à des contraintes de disponibilité et de se mettre en adéquation avec la représentation réelle auprès de Vacluse Provence Attractivité, il semble opportun de modifier leurs responsabilités respectives en désignant Monsieur Jean-Marie ROUSSIN comme délégué titulaire et Monsieur Patrick ADRIEN comme délégué suppléant.

Pour procéder à une modification dans les représentations extérieures de la Communauté de Communes, il convient de procéder à une nouvelle élection étant précisé que, conformément aux

dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Se porte(nt) candidat(s) pour représenter la Communauté de Communes auprès de Vaucluse Provence Attractivité, en tant que délégué titulaire :

- Jean-Marie ROUSSIN
-
-

Se porte(nt) candidat(s) pour représenter la Communauté de Communes auprès de Vaucluse Provence Attractivité, en tant que délégué suppléant :

- Patrick ADRIEN
-
-

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) auprès de Vaucluse Provence Attractivité dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué titulaire auprès de Vaucluse Provence Attractivité.

DESIGNER Patrick ADRIEN en tant que délégué suppléant auprès de Vaucluse Provence Attractivité.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

40 Pour	0 Contre	1 Abstention
---------	----------	--------------

Abstention : J. PERTEK

POINT 9 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL N'UTILISANT PAS LE SERVICE POUR 2025 -
Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) assure la collecte des déchets ménagers,

Considérant que par délibération la CCEPPG a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire,

Considérant que la CCEPPG souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant, en conséquence, que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en conseil communautaire, liste établie sur la base des attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes (liste ci-dessous),

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pendant une durée d'un an,

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service ;
AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

Liste nominative ci-dessous :

- Boulangerie Marie Blachère (84600 Valréas)
- Bricomarché (84600 Valréas)
- Camping Chamarade (26230 Chamaret)
- Camping Coronne (84600 Valréas)
- Camping Garrigon (84600 Grillon)
- Camping Herein (84820 Visan)
- Camping Lodges (84600 Richerenches)
- Cartonnage Bes (26230 Grignan)
- Chausson Matériaux (84600 Valréas)
- Durance (26230 Grignan)
- E. Leclerc (84600 Valréas)
- Floravie (84600 Valréas)
- Garage Citroën (84600 Valréas)
- Garage Renault (84600 Valréas)
- Garaix (84600 Valréas)
- Grosjean (84600 Valréas)
- Intermarché (84600 Valréas)
- Lidl (84600 Valréas)
- Mac Donald (84600 Valréas)
- Point P (84600 Grillon)
- Projisole (26230 Valaurie)
- SAFI (26770 Taulignan)
- SARL Les Grillons (84600 Grillon)
- SCI Les Michels (84600 Valréas)
- Sicaf (84600 Valréas)

A une question de J. PERTEK, il est précisé que le nombre d'entreprises exonérées reste stable depuis plusieurs années, ce qui laisse supposer que peu de grosses entreprises (génératrices de déchets) s'implantent sur notre territoire.

Unanimité

POINT 10 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE – REALISATION D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE TAULIGNAN - Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance, la commune de Taulignan a validé des travaux de réfection d'une partie du sol extérieur ainsi que la construction d'un local de rangement. En tant que propriétaire des bâtiments, ces travaux incombent à la commune. Pour permettre à la Communauté de Communes, qui exerce la compétence enfance, de les réaliser et les prendre en charge, au nom et pour le compte de la commune, il convient de signer une convention de mandat, dans les conditions fixées ci-après :

- Une fois les travaux réalisés et réglés, les subventions perçues, la CCEPPG s'engage à rembourser le montant restant à charge à la commune, déduction faite du montant du FCTVA.
- Tout ouvrage faisant l'objet de ces travaux est et reste propriété de la commune de Taulignan pendant et après la réalisation des travaux.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention de mandat avec la commune de Taulignan, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 11 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE - REALISATION D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS POUR LA CRECHE COMMUNAUTAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE VISAN - Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Dans le cadre des activités de la crèche Le Bac à Sable, la commune de Visan a validé des travaux de réfection du sol souple extérieur ainsi que la dépose de l'ancienne pergola et son remplacement. En tant que propriétaire des bâtiments, ces travaux incombent à la commune. Pour permettre à la Communauté de Communes, qui exerce la compétence enfance, de les réaliser et les prendre en charge, au nom et pour le compte de la commune, il convient de signer une convention de mandat, dans les conditions fixées ci-après :

- Une fois les travaux réalisés et réglés, les subventions perçues, la CCEPPG s'engage à rembourser le montant restant à charge à la commune, déduction faite du montant du FCTVA.
- Tout ouvrage faisant l'objet de ces travaux est et reste propriété de la commune de Visan pendant et après la réalisation des travaux.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention de mandat avec la commune de Visan, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 12 – DEBAT SUR L'OPPORTUNITE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

La question du transfert d'une compétence portant sur l'organisation de l'accueil de loisirs le mercredi a été abordée dès juillet 2023 en Conférence des Maires, puis réexaminée à plusieurs reprises en 2024. Après échanges sur les mutualisations envisageables, la Conférence des Maires a considéré qu'il convenait :

- De procéder à une évaluation des besoins au moyen d'un questionnaire famille ;
- De ne pas prendre en compte, dans un éventuel dimensionnement du service, la mise en place d'une navette (bus) ;
- Au vu des retours d'expérience, notamment sur la Commune de Richerenches, de tester le service pendant un certain temps pour être sûr de son utilité et de sa pérennité. En effet, il a pu être constaté une absence de concordance entre les besoins exprimés par les familles dans les questionnaires et les inscriptions réelles à l'ALSH.

Enfin, il a été souligné que le plan mercredi est indépendant d'un exercice intercommunal de la compétence (actuellement mis en œuvre notamment par la Commune de Valréas), au vu du lien avec le projet pédagogique de l'école.

Il n'a donc pas été jugé opportun d'intégrer cette thématique dans la modification statutaire soumise à l'appréciation du Conseil Communautaire en juillet dernier en raison, d'une part, des incertitudes soulevées par l'évaluation du transfert de charges au vu de la disparité de situations sur le territoire et, d'autre part, de la volonté des Communes ayant un plan mercredi en cours de conserver la maîtrise du projet mis en place.

Concernant plus précisément la question de l'évaluation des charges, il est à noter qu'elle ne pourra pas, compte tenu du contexte, être réalisée dans les conditions de droit commun (moyenne des 3 dernières années) et supposera donc un accord individuel de toutes les Communes.

En effet :

- La compétence est exercée sur Valréas, où une charge est identifiée mais avec un manque de recul au vu du changement d'organisation intervenu récemment.
 - Un certain nombre de familles hors Valréas accèdent au service mis en place par cette dernière. Il n'y a donc aucune charge identifiée dans les budgets communaux de leur domicile. Dans un souci d'équité, la charge serait donc à évaluer puis à approuver par les conseils municipaux.
 - Sur la partie ouest du territoire, le service n'existe pas. Il conviendrait donc là aussi de faire une projection du coût de fonctionnement, avec les incertitudes liées à la fréquentation prévisionnelle qui supposent de s'appuyer sur une hypothèse haute, ce qui peut s'avérer pénalisant pour les communes concernées.
 - Pour mémoire, lors de l'adoption du pacte financier et fiscal, il avait été décidé de ne pas remettre en question le montant des attributions de compensation sauf dans l'hypothèse d'un transfert de compétence auquel cas, ce dernier devrait être intégralement compensé.
- Il est enfin à noter que la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarité, consultée sur cette question, s'est également opposée à un transfert à court terme de cette compétence.

A la demande du syndicat Valrousse, gestionnaire de l'école située à Roussas, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre d'un éventuel transfert à la Communauté des Communes.

Contexte de la demande :

Les travaux de réfection et d'agrandissement de l'école devraient se finir au mois de mars 2025, avec quelques mois d'avance sur le calendrier prévu. Pour le syndicat Valrousse et les communes de Roussas et Valaurie, il devient urgent de se positionner quant à la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis, compte-tenu de :

- la forte demande des familles, exprimées notamment à travers le questionnaire adressé par la CCEPPG ;
- la subvention attribuée par la CAF 26, qui est soumise au plan Mercredi et dont les communes ne peuvent se passer dans leur plan de financement (avec un risque de restitution de la subvention si le plan Mercredi n'est pas mis en place dans les 2 ans de l'achèvement des travaux).

Il convient enfin de préciser que la Communauté de Communes a été alertée sur le fait que, la décision de prendre ou non la compétence mercredi impacterait la mise à disposition de l'école pendant les vacances pour accueillir la Boite à Malices pendant les vacances.

A noter que l'analyse des questionnaires semble confirmer les besoins des familles sur les mercredis, bien que comme l'a précisé la commune de Richerenches en Conférence des Maires, il convient de traiter ces résultats avec prudence.

Au-delà d'un transfert total de la compétence pour l'ensemble des communes, deux autres procédures sont possibles :

- Un transfert de compétence partiel pour une ou plusieurs communes, dont le périmètre doit être défini sur des critères objectifs. Même dans ce cas, ce sont bien les représentants de l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité qui prennent part au vote lors des délibérations relatives, notamment, aux conditions de gestion du service. Ce processus nécessite également une évaluation des charges précises.
- Une délégation de compétence entre les communes concernées et l'intercommunalité, étant précisé que la charge financière du service reste aux communes. Cette collaboration est formalisée par une convention qui en fixe la durée, qui définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Enfin, il est à noter que, dans le cadre de l'exercice communal de cette compétence, les services de la Communauté de Communes peuvent accompagner techniquement et administrativement la mise en œuvre du plan mercredi. A ce titre, des simulations financières sont actuellement réalisées par les

services de la CCEPPG et le syndicat Valrousse, afin d'apporter à ce dernier les compléments d'information nécessaires à sa prise de décision.

C. ROBERT explique que cette demande de débat s'inscrit dans le cadre des travaux en cours à l'école Valrousse située à Roussas. Elle indique qu'une subvention de la CAF 26 a été intégrée au plan de financement, mais que son versement est conditionné à la mise en place d'un plan mercredis, par les communes concernées, dans les deux ans suivants la fin des travaux. Elle rappelle également que la possibilité d'accueillir l'ALSH "La Boîte à Malice" dans les locaux rénovés de l'école avait été évoquée.

Les travaux de l'école devant s'achever plus tôt que prévu (Pâques au lieu de septembre 2025), le syndicat Valrousse se demande maintenant, de manière urgente, si la compétence "mercredis" peut être transférée à la CCEPPG ou s'il faut privilégier une autre solution, comme un transfert partiel ou une délégation de compétence entre les communes concernées. Elle ajoute qu'une étude de la CAF 26 a bien démontré le besoin de développer des modes de garde sur le secteur ouest du territoire. Enfin, conformément à ce qui avait été convenu en Conférence des Maires, un questionnaire a également été adressé aux familles des 130 enfants fréquentant l'école et les résultats font état du même constat.

P.A. VALAYER relate l'expérience de Richerenches, qui a testé le service de septembre aux vacances de la Toussaint, et qui a pu se rendre compte que les besoins exprimés par les familles dans les questionnaires ne concordaient pas avec les inscriptions réelles à l'ALSH. Les résultats des questionnaires sont donc à traiter avec prudence.

A une intervention de J.M. ROUSSIN indiquant que la mise en œuvre d'un plan mercredis peut être prise en charge directement par les communes, sans transfert à l'Intercommunalité, C. ROBERT répond que c'est en effet possible mais que ça ne s'improvise pas au vu de la gestion que cela représente. Elle ajoute être accompagnée actuellement par les services de la CCEPPG afin de connaître les montants des participations pouvant être attendues de la part de la CAF et de la MSA, mais qu'il manque encore des éléments pour déterminer l'autofinancement à prévoir pour ce dispositif.

M.C. PEYRON indique que compte tenu du fait que la commune de Valréas a déjà mis en place un plan mercredis et souhaite en conserver la gestion directe, il y a lieu d'étudier les autres possibilités d'accompagnement pour Valrousse, comme évoqué précédemment.

C. ROBERT estime que le syndicat n'est pas en possession de suffisamment d'éléments pour savoir si l'organisation et les dépenses seraient supportables ou pas.

C. CHEYRON DESLYS souligne que l'absence d'éléments est, au même titre que pour le syndicat, un élément bloquant dans le cadre d'un éventuel positionnement de l'Intercommunalité.

C. ROBERT précise que le syndicat aura des factures importantes à payer dès le mois d'avril 2025 et qu'il convient donc d'avoir une position claire très rapidement afin de sécuriser le versement intégral de la subvention de la CAF 26.

P.A. VALAYER indique que l'élaboration d'un plan mercredis étant indispensable pour l'obtention de la subvention de la CAF 26 par le syndicat, il conviendrait maintenant de se mettre d'accord sur la forme juridique à privilégier pour une mise en place effective à la rentrée 2025.

A une question de M. MIGNET demandant le montant de la subvention CAF 26 attendue, il est indiqué qu'elle s'établit à 300 000 € avec le plan mercredis et à 80 000 € sans.

C. ROBERT précise en outre, qu'il s'agirait, au vu des estimations et des retours de questionnaires, de 60 enfants pour Valrousse.

J.M. ROUSSIN estime qu'il est compliqué d'engager la Communauté de Communes, en matière de prise de compétence, compte tenu des incertitudes financières et des positions défavorables prises, tant en Commission Enfance Jeunesse, qu'en Conférence des Maires. Il rappelle que les services de la CCEPPG peuvent accompagner le syndicat dans leurs démarches de mise en place du plan mercredis.

C. MERY s'étonne que cette question soit remise à l'ordre du jour en Conseil Communautaire alors que la Commission Enfance Jeunesse et la Conférence des Maires se sont clairement positionnées défavorablement.

J.M. ROUSSIN rappelle qu'un débat a été sollicité par le syndicat Valrousse et qu'il convenait de répondre à cette demande en Conseil Communautaire.

M. GUY souhaite apporter son soutien à ses collègues de Roussas et Valaurie en faisant remarquer que l'attractivité de notre territoire étant souvent au cœur des discussions, il lui semble que l'éducation et notamment la prise en charge des enfants pour les jeunes couples qui souhaiteraient s'installer sur le territoire, est un enjeu majeur.

C. CHEYRON DESLYS, bien qu'elle partage cette position, précise néanmoins que compte tenu des différents éléments déjà évoqués, il semblerait que la solution à privilégier serait de s'orienter vers une délégation de compétence, qui permettrait de mettre en place le service rapidement, selon le souhait du syndicat, et de voir le nombre réel d'enfants qui fréquenterait l'ALSH.

C. ROBERT indique que la Présidente de Valrousse avait déjà fait une étude (avant le questionnaire dernièrement envoyé aux familles). La demande portait sur combien de mercredis par mois les enfants de l'école seraient susceptibles de fréquenter l'ALSH.

Les retours reçus étaient les suivants :

- 4 mercredis/mois : 43 enfants ;
- 2 mercredis/ mois : 26 enfants ;
- 1 mercredi/mois : 4 enfants.

C. MERY indique, à titre de comparaison, que l'ALSH de Valréas accueille 60 enfants le mercredi (avec 8 animateurs nécessaires pour les encadrer), pour 800 élèves scolarisés à Valréas, et que les chiffres annoncés pour Valrousse, compte tenu de la population, paraissent élevés.

M.C. PEYRON invite le Conseil à se positionner.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACTER la tenue d'un débat sur l'opportunité du transfert de la compétence relative à l'accueil de loisirs des mercredis à la Communauté de Communes.

SE PRONONCER POUR / CONTRE le transfert intégral de cette compétence à court terme.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 8

Contre : 27

Abstentions : 5

Ne prend pas part au vote : 1

Voix pour : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, A. GUION MILESI, M. GUY, J.L. MARTIN, N. PERRIN (pouvoir), C. ROBERT

Voix contre : P. ADRIEN, V. AYME (pouvoir), D. BARBER, C. BARTHELEMY, P. BERARD (pouvoir), J.L. BLANC (pouvoir), G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, J. FAGARD (pouvoir), R. FERRIGNO, S. GENESTON, J. GIGONDAN, D. MALLET (pouvoir), J.P. MAZEL (pouvoir), C. MERY, P. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, A. SAUREL, P. SAYN, M. SERVAN (pouvoir), P.A. VALAYER, G. VIAL

Abstentions : J.M. GROSSET, C. HILAIRE (pouvoir), C. LASCOMBES, M.C. PEYRON, C. VAUTENIN

N'a pas pris part au vote : C. TESTUD ROBERT (pouvoir)

POINT 13 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

N° et date	Objet	Montant/Détails
2024-55 17/07/2024	Association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA) Renouveau d'adhésion 2024	Association CRIGE PACA (AIX-EN-PROVENCE) - coût 2024 : 1 500 €.
2024-56 17/07/2024	Compétence Développement Durable – Achat de vitrines extérieures pour communication des consignes de tri sur les points d'apport volontaire du territoire – Choix du prestataire	Société DIRECT COLLECTIVITES (CENON), fourniture de 8 vitrines extérieures d'une capacité de 12 feuilles A4 – coût : 4 030,00 € HT, soit 4 836,00 € TTC.
2024-57 /2024	Plateforme d'éco-extraction Cité du Végétal – Bail commercial Société ID4TECH – Avenant 3 – Modification de nom : HEIDI BOTANICALS et modification de la surface louée	<p>ID4TECH, numéro SIRET 84907991800017, siège social : Cité du Végétal, 14D Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER, devenant : HEIDI BOTANICALS, numéro SIRET 927 979 039 00017, siège social : Cité du Végétal, 14D Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par François GAUTIER à compter du 1^{er} avril 2024.</p> <p><u>Modifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Article I.I du bail suite à la proposition qui a été faite à HEIDI de restituer 155m² afin d'y installer le Campus Connecté faisant passer la surface louée de 1442,32 m² à 1287,32m². - Article III du bail par la mise à jour du code NAF de HEIDI BOTANICALS en 10.89Z « Fabrication d'autres productions alimentaires », cet article intégrant également les recours pour répondre aux désordres constatés sur les sols de la plateforme. - Article IV.9 du bail autorisant la sous-location. - Article VI du bail concernant les contributions et charges modifiées avec la nouvelle surface louée. - Article XI.1.1 du bail concernant le montant du loyer modifié avec la nouvelle surface louée. Dès lors que HEIDI BOTANICALS aura trouvé un espace de stockage, le loyer sera réduit de 7,2% - Article XI.2 du bail concernant l'indexation du loyer modifiée avec la nouvelle surface louée.
2024-58 24/07/2024	Signature d'un bail de courte durée avec la Société HEIDI BOTANICALS_ Location du bureau N°3, du Box N° 4 et N° 6 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal – Valréas	<p>Société HEIDI BOTANICALS (VALREAS), Bureau N°3, Box N° 4 et box N° 6 d'une surface respective de 24,7 m², 27,8 m² et 17,05 m², destinés à une activité administrative et à du stockage au sein de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal à Valréas (84600).</p> <p><u>Principales caractéristiques du bail de courte durée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 12 mois à compter du 01/08/2024. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1er du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois. - Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 381,55€. - Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du local du bureau N°3 de 247,00€, étant précisé que le coût de location du bureau est augmentée de 1€/m²/mois la 3^{ème} année, d'une redevance pour occupation du box N°4 de 83,40€ et d'une redevance pour occupation du box N°6 de

		51,15€, d'un forfait téléphonie/haut débit de 60,00€, d'un forfait d'accès aux services (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 70,00 € et d'un forfait pour un box de 23,00€, soit un total de 534,55 €.
2024-59 29/07/2024	Compétence Développement Durable _ Evacuation et traitement de déchets amiantés _ Choix du prestataire	Société J.R.C. (ALTHEN DES PALUDS) - Collecte, Transport et traitement de déchets amiantés – Coût : 2 136,00 € HT, soit 2 563,20 € TTC.
2024-60 31/07/2024	Communication visuelle de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Choix du prestataire	Société ETIQ ADHESIVE S.A.S. (GRILLON) - Fourniture et pose de deux panneaux, d'un marquage de porte, de quatre bâches informatives et de trois Roll-up – Coût : 1 765,00 € HT soit 2 118,00 € TTC.
2024-61 31/07/2024	Convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale (I.S.D.P.A.M.) _Site Germain AUBERT _Signature de l'avenant n°2	Association I.S.D.P.A.M. (BOLLENE) – Changement du local mis à disposition sur le site Germain Aubert. <u>Modifications apportées à la convention :</u> - Nature du local : Bureau meublé de 18,36 m ² au sein de la Cité du Végétal - Redevance : l'occupant utilisant le bureau du lundi au vendredi, à compter du 01/06/2024, soit 20 jours ouvrés, la redevance se monte à 160€/mois et le montant mensuel des charges et espaces partagés à 40€/mois, payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1 ^{er} du mois, représentant au total 2 400,00 € par an.
2024-62 31/07/2024	Signature d'un bail commercial avec la Société BOITAUTO - Location d'un local à usage d'atelier sur le site Germain AUBERT - 84600 VALREAS	Société BOITAUTO (VALREAS), représentée par M. Antonio ORIHUELA - Local d'une surface de 603 m ² destiné à un usage d'atelier, au sein de la partie industrielle de l'espace Germain AUBERT à Valréas (84600) <u>Principales caractéristiques du bail :</u> - Durée : Neuf années entières et consécutives, à compter du 01/08/2024, pour se terminer au 31/07/2033. - Loyer : Le loyer du présent bail est fixé à 1 €/m ² /mois, soit six cent trois euros (603 €) par mois, payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1 ^{er} du mois, soit sept mille deux cent trente-six euros (7 236 €) par an, - Le preneur versera au bailleur un dépôt de garantie de 603 € au jour de l'entrée en jouissance. - Le preneur devra souscrire un abonnement à l'électricité et à l'eau. - Considérant qu'il a été prévu que le preneur engage les frais liés à la création d'un espace sanitaire et d'un bureau en cloisons amovibles (sur la base de devis s'établissant à 19 831,17 €), le bailleur modifiera le montant des loyers prévus sur 33 mois, de manière à supporter la totalité de la construction. Le loyer s'établira donc comme suit : Du 01/08/2024 au 31/05/2027 (33 mois) : 0 €/mois A compter du 01/06/2027 : 603€/mois (hors révision de l'ILC)
2024-63 31/07/2024	Espace Germain Aubert _ Mise sous alarme des locaux _ Choix du prestataire	Société SUD PROTECT (GRIGNAN) - Installation d'une alarme anti-intrusion dans les secteurs non couverts situés au sein de l'Espace Germain AUBERT – Coût : 8 165,64 €HT soit 9 798,77 € TTC.
2024-64 05/08/2024	Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant » – Approbation	Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse – Demande de subventions dans le cadre du « Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant » - Article 1 : Sollicitation d'un financement portant sur la construction d'une structure multi-accueil - Montant : 646 500,00 €. Article 2 : Sollicitation d'un financement portant sur la construction d'un Relais Petite Enfance - Montant : 122 538,00 €

2024-65 /2024	Bail de courte durée pour la location de l'atelier 2 _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal _ Avenant n°1 _ Transfert des activités de l'entreprise MVM à La Manufacture	Changement de titulaire du bail de courte durée portant sur la location de l'atelier 2 d'une surface de 140 m ² , sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, 14C, Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, suite à la reprise de l'activité de la société MVM EQUITATION par l'entreprise La Manufacture, nouvellement créée, Siret 33011501500076.
2024-66 26/08/2024	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) _ Logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif _ Harmonisation des dates d'échéance des contrats des logiciels permettant l'utilisation du SIG _ Avenant 2	Société SIRAP (ROMANS SUR ISERE) - Prolongation du marché pour l'hébergement et la maintenance du logiciel R'SPANC jusqu'au 31/12/2024 Coût pour la période du 10/08/2024 au 31/12/2024, soit 144 jours : - Hébergement annuel R'spnc sur serveur mutualisé : 375,19 € HT, - Maintenance et Assistance Téléphonique R'spnc : 363,52 € HT, Montant total de 738,71 € HT, soit 886,45 € TTC.
2024-67 27/08/2024	Micro-Crèche « Les P'tits Bouts » à Roussas _ Conception et réalisation d'une communication visuelle _ Choix du prestataire	Atelier LPP (26770 TAULIGNAN) : prestation de conception et de réalisation d'un projet graphique à apposer sur la façade du bâtiment hébergeant la Micro-Crèche, pour un montant de 1 970 € TTC (TVA non applicable selon l'article 293 du CGI).
2024-68 11/09/2024	PCAET - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Mise en œuvre école de Grignan (26230).	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 (26000 VALENCE) : mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès septembre 2024, avec l'école de Grignan, pour un montant de 630.00 euros (TVA non applicable)
2024-69 11/09/2024	PCAET - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Mise en œuvre école de Montbrison sur Lez (26770).	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 (26000 VALENCE) : mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès septembre 2024, avec l'école de Montbrison sur Lez, pour un montant de 630.00 euros (TVA non applicable)
2024-70 11/09/2024	PCAET - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Acquisition de matériel pédagogique	Entreprise CASAL SPORT SUD EST (67129 MOLSHEIM Cedex) : acquisition de deux ensembles de matériel pédagogique, pour un montant de 529,02 euros HT soit 634.82 euros TTC.

14. Questions diverses

Transfert eau et assainissement en 2026

M. MIGNET demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil un débat sur le transfert de la compétence eau et assainissement en 2026.

C. CHEYRON DESLYS indique qu'un débat est prévu par loi courant 2025 et qu'une synthèse des échanges, qui ont eu lieu sur ce sujet en Conférences des Maires, va être adressée par mail à tous les conseillers communautaires dans les prochains jours.

ID4TECH

En réponse à une question de J. GIGONDAN, il est indiqué qu'ID4TECH a changé de nom pour HEIDI BOTANICALS, suite au redressement judiciaire de l'entreprise et à sa reprise par le mandataire M. BORDAS.

Journées Européenne du Patrimoine

A. SAUREL relate l'expérience de Visan dans l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine et propose de soumettre à la Commission Tourisme de la CCEPPG de travailler sur une homogénéité dans les programmes proposés sur le territoire pour l'année prochaine.

VALREAS BIKE X-PERIENCE

J.L MARTIN demande un bilan de la manifestation mobilité à l'échelle du territoire, VALREAS BIKE X-PERIENCE, organisée dernièrement, et pour laquelle la CCEPPG a voté une subvention de 4 000 € lors du dernier Conseil. Il lui semble qu'il y a eu très peu de communication sur le sujet et indique que l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Taulignan n'avait visiblement pas été avertie puisque des vélos se sont retrouvés au milieu d'une battue de chasse.

C. CHEYRON DESLYS répond que la CCEPPG étant dans l'attente du bilan moral et financier de la manifestation, la subvention n'a pas encore été versée. Néanmoins, les premiers retours font apparaître que compte tenu de la chaleur, la fréquentation a été moindre l'après-midi, mais importante sur les animations en soirée. Le bilan sera fait au prochain Conseil si les éléments sont parvenus aux services de la Communauté.

Mobilité - Savoir rouler à vélo

C. CHEYRON DESLYS indique que la première action du schéma directeur des mobilités a été mise en œuvre à Montbrison sur Lez. Il s'agit du « savoir rouler à vélo ». Elle précise que cette action est proposée, par la CCEPPG, à toutes les écoles du territoire à destination des élèves du dernier cycle élémentaire.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H00

La Secrétaire de Séance,
Sibylle GENESTON



Le Président,
Patrick ADRIEN

